

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DÉCEMBRE 2011

Présents : M. le Maire, Mmes GILETTO, CACHAT, MM. DESPRAT, DUTRUC, CHEYNET, Mmes VIAL, MARIAUD, MM. DURIAU, DUMONT, CLAME, Mme PEYSSONNEL, M. PALCZYNSKI, Mme DIDELOT, M. VALADOUX, Mme GAULARD, MM. SAMOU, LUDIER et COMTE.

Absents : Mmes LISBERNEY, OLLIER, CHATAIN, BENNIER, MERMET, MM. BERGERET, EYRAUD et BOULON.

Pouvoir :

Mme OLLIER	qui a donné pouvoir à	Mme GILETTO
M. BERGERET	qui a donné pouvoir à	M. DUMONT

La séance est ouverte à 20h10 et selon l'article L. 2121-15 du CGCT, Madame CACHAT est élue à l'unanimité secrétaire de séance, tandis que Monsieur LE DOUCE, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire sans participer aux délibérations.

Au nom de tout le Conseil, Monsieur le Maire rend hommage à la mémoire de Monsieur Yves LOTTE, responsable municipal des services socio-éducatifs, brutalement décédé en début de mois. Après 18 années passées à la Ville de Mâcon, il avait intégré les services de Reyrieux depuis janvier 2010 et aura tout au long de ces 23 mois, su se faire apprécier par les élus, ses collègues et les associations. Le concert de la chorale roumaine CAEDONIA du vendredi 16 décembre à l'école Jacques Fert lui a été dédié. Une minute de silence est alors observée par les présents.

Puis, Monsieur le Maire reprend les différents points inscrits à l'ordre du jour, avant de proposer l'approbation du compte-rendu de la séance du 21 novembre 2011, ce qui est effectué à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE

- **Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire**

Depuis la réunion du mois de novembre dernier, Monsieur le Maire a signé un nouveau contrat dans le cadre de l'application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

-Signalisation verticale (SES – maxi 17 940 € TTC). Il s'agit d'un marché à bons de commande pour l'année 2012, avec une enveloppe maximale de 17 940 € pour le renouvellement ou l'implantation de nouveaux panneaux sur le territoire communal.

Par ailleurs, 2 achats de concession ont été signés pour une durée de 15 et 50 ans, le Conseil prenant acte à l'unanimité de ce rapport.

- **Approbation du rapport de la CLECT sur le transfert de la compétence « petite enfance » à la CCSV**

Dans le cadre du transfert de la compétence « petite enfance » à la CCSV à compter du 1^{er} septembre 2010, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 17 novembre dernier. Elle a ainsi préparé son rapport qui fixe la moyenne sur 3 années, des dépenses et des recettes communales en matière de petite enfance. Le montant de la différence entre les dépenses et les recettes, soit 125 151,21 €, viendra en diminution de l'attribution de compensation (1 409 000 €) versée chaque année. Par ailleurs, le Conseil doit également accepter le lissage sur 6 années (2012-2017), du reversement à la commune, de la prestation CAF de l'année 2010 par la CCSV, soit 66 613,20 €. Après un court débat, le conseil accepte à l'unanimité ces conditions, moins la voix de Madame GILETTO qui ne prend pas part au vote.

- **Convention de capture d'animaux avec la SPA**

Il est proposé de reconduire la convention de mise en fourrière avec la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2012 sur la même base technique et financière que les années précédentes : 0,31 €, montant multiplié par le nombre d'habitants de Reyrieux, soit $4\ 100 \times 0,31 \text{ €} = 1\ 271 \text{ €}$, ce que le conseil accepte à l'unanimité. Tandis que Monsieur le Maire souligne la célérité dans les interventions de la SPA, Monsieur CHEYNET s'interroge sur le caractère intercommunal de cette action, mais il n'est pas prévu que la CCSV gère cette question.

- **Participation au fonctionnement du centre médico-scolaire du collège**

Par une délibération du 18 avril 2011, le Conseil municipal de Reyrieux avait accepté de participer au fonctionnement du centre médico-scolaire pour les élèves talançonnais (primaires et grandes sections de maternelle) à concurrence d'un euro par an et par élève, soit 318 € pour l'année 2010/2011.

Cette somme couvre les frais administratifs (téléphone, affranchissement des courriers, ...), l'achat du petit matériel médical et la mise à disposition de locaux par les services du collège de Reyrieux.

Pour l'année 2011/2012, le nombre d'élèves concernés s'élèvera à 326, soit une légère augmentation à 326 €, ce que le conseil accepte à l'unanimité.

I. URBANISME

- **Cession de 2 parcelles à la commune**

Depuis son arrivée à la Mairie de Reyrieux, Monsieur LIOCHON s'attache à régulariser la situation juridique des nombreux délaissés de voirie existant sur la commune. Ainsi, 2 nouveaux dossiers sont prêts à être soumis à l'aval du Conseil, qui les valide à l'unanimité.

D'une part, Monsieur LAURELLI céderait à l'euro symbolique à la commune sa parcelle (cadastrée section AR n°236) une surface totale de 20 m² et située chemin des Roches. D'autre part, chemin d'Herbevache, l'association syndicale du lotissement du Roitelet pour la parcelle cadastrée section AB n°510 d'une surface de 48 m² en ferait de même.

- **Convention d'équipement public exceptionnel (sous réserve)**

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs mois, les discussions relatives à l'implantation d'un Datacenter dans la zone d'activités entre Nexus (sa filiale SPP), la DDT, la CCSV, ERDF, la mission économique de l'Ain et la commune de Reyrieux ne débouchaient sur aucun résultat concret. Début décembre, la société SPP-NEXUS a redéposé un permis de construire dans lequel la puissance électrique nécessaire a été ramenée de 22 à 16 MW, nécessitant tout de même la desserte conjointe par les 2 postes de Genay et de Saint Bernard. Avant de procéder à la lecture de la convention, Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme permet de mettre à la charge du titulaire de l'autorisation d'urbanisme, l'intégralité des frais de raccordement électrique dans l'hypothèse d'un ouvrage public exceptionnel, ce qui est le cas, avec un montant prévisionnel des travaux de plus de 9 millions d'euros.

En réponse à Monsieur DESPRAT, Monsieur le Maire affirme que c'est le demandeur (SPP-NEXUS) qui deviendra propriétaire du réseau ainsi créé et que le droit de suite, ne pourra pas s'exercer, il précise par ailleurs, que la classification sismique du terrain avait été vérifiée en amont, au stade des études de faisabilité.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur DESPRAT que les différentes communes concernées par cette extension de réseau (Genay, Massieux, Parcieux ou Civrieux, Saint-Bernard, Trévoux) n'auraient certainement pas la possibilité de contester le tracé des câbles, même si ceux-ci passeront sans doute sous le domaine public.

La situation de l'emploi local est évoquée par Messieurs le Maire et COMTE : sa dégradation est la conséquence des mauvais chiffres sur les bassins d'emploi de Lyon et de Villefranche sur Saône.

Le Conseil accepte à l'unanimité la convention à signer avec la société SPP-NEXUS.

- **Modalités d'application de la Taxe Locale sur l'Electricité**

Le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la

directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME).

En vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euros par mégawatheure (€/MWh) et non plus, sur le montant des factures (abonnement + consommation) multiplié par un taux.

Les tarifs de référence prévus à l'article L. 3333-3 du CGCT sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L. 2333-4 du CGCT, le Conseil municipal doit fixer le coefficient multiplicateur pour le calcul de la TCCFE dont il assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités, un coefficient unique compris entre 0 et 8.

Actuellement, le taux applicable s'élève à 4 % et même s'il a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur, la Préfecture souhaite que les Conseil municipaux valident à nouveau ce chiffre.

Dans la mesure où l'assiette a évolué (le nouveau montant étant censé rapporter le même produit aux collectivités la première année, les dépenses d'éclairage public sont désormais taxables), il semble judicieux de réviser le coefficient dans le courant de l'année 2012 pour une application au 1^{er} janvier 2013. Pour information, la taxe rapporte actuellement 37 000 € à la commune.

Madame VIAL précise que le Conseil Général de l'Ain a décidé de reconduire son coefficient sur les mêmes bases que son ancien taux, ce que le Conseil valide à l'unanimité.

II. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

• Décision modificative n°8

Depuis le dernier Conseil municipal, il convient d'opérer certains réajustements en investissement et en fonctionnement, ce que le Conseil accepté à l'unanimité, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article / fonction	montant	Article / fonction	
023-01 Virement section d'investissement	37 902,64 €	7321-01 Attribution de compensation CCSV	-125 151,21 €
6574-020 Subvention de fonctionnement	-209 624,80 €	7478-01 Autres organismes	-66 613,20 €
66111-01 Intérêts	-55 603,85 €	746-01 DGD	7 245,00 €
66112-01 ICNE	55 403,85 €	758-020 Produits divers de gestion courante	13 016,53 €
668-01 Autres charges financières	200,00 €		
657362-520 CCAS	219,28 €		
TOTAL	-171 502,88 €		-171 502,88 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article / fonction	montant	Article / fonction	montant
020-01 Dépenses imprévues	7 115,23 €	021-01 Virement de la section de fonctionnement	37 902,64 €
2188-020-457 Orangerie	6 826,78 €	1342-01 Amendes de police	3 474,00 €
2313-64-399 Espace Talançonnais	7 754,27 €	2315-01/041 Inst.mat. & outillage technique	21 644,13 €
2313-211-450 Ecole maternelle du Brêt	14 583,62 €		

2313-020-457 Orangerie	5 096,74 €	
2312-01/041 Terrains	21 644,13 €	
	63 020,77 €	63 020,77 €

- **Nomination d'un agent municipal en qualité de stagiaire**

Faisant suite à sa réussite au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, Madame Marion RIOFFRAY a sollicité de la commune, sa nomination en qualité de stagiaire. Employée depuis septembre 2009, elle occupe ses fonctions pratiquement à temps plein, soit 18h30 (le temps plein des enseignants artistiques étant fixé à 20 heures hebdomadaires).

Le poste existe au tableau des emplois, mais sur la base de simple assistant, ce qu'il conviendrait de modifier en assistant spécialisé, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

- **Versement d'une subvention exceptionnelle à 2 associations**

Afin de pouvoir financer dans de bonnes conditions, le séjour de la chorale roumaine CAEDONIA, l'association Valdombes Villages Roumains a sollicité une subvention exceptionnelle de 1 000 € auprès des 2 communes de Parcieux et Reyrieux.

En contrepartie de ce versement, les choristes roumains se sont engagés à donner des représentations supplémentaires, une à la maison de retraite de Clairval et auprès du public scolaire (un concert a eu lieu le 16 décembre à l'école Jacques Fert).

Aussi le bureau des Adjointes du 5 décembre avait-il émis un avis favorable à cette demande, qu'il conviendrait de valider en rappelant que cette somme sera imputée sur la ligne des manifestations exceptionnelles.

Madame CACHAT donne alors quelques chiffres du budget prévisionnel de cette tournée, qui en dépit des différentes aides perçues (Parcieux, Reyrieux, Eglise Bonaventure, ventes de CD), demeure déficitaire à hauteur de 1 000 €, montant supporté par les choristes et les adhérents de l'association VVR.

Par ailleurs, à l'occasion de l'adoption du budget 2011, le Conseil avait voté une subvention à l'UCAR de 1 000 €, charge pour cette association de présenter un bilan financier de ses actions. C'est désormais chose faite avec la remise des prix de la quinzaine commerciale pour laquelle ses responsables demandent une subvention de 600 €.

A l'unanimité, le Conseil accepte le versement de ces 2 subventions exceptionnelles.

- **Avance sur subvention au profit de 3 associations**

Afin d'éviter tout risque de manque de trésorerie, il est proposé d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention pour 2012, cette faculté portant sur 25 % de la subvention de l'exercice précédent et en sachant que le montant définitif sera arrêté à l'occasion du vote du budget, ce que le Conseil accepte à l'unanimité comme suit :

Associations	Montant maximal autorisé	Demande
Association de gestion du restaurant scolaire	18 372 €	15 000 €
Espace Talançonnais	32 668 €	32 500 €
MJC	23 430 €	15 000 €

- **Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Afin de ne pas pénaliser les investissements et le lancement de travaux en début d'année, l'article L. 1612-1 du CGCT prévoit la possibilité d'engager dans la limite de 25 % des enveloppes du budget de l'année précédente, des dépenses d'investissement et ce, sans attendre le vote du budget principal de l'année 2012, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

III. QUESTIONS DIVERSES

- Motion sur la liaison autoroutière A6-A46 : la commune de Reyrieux a été saisie d'une information de la commune de Quincieux qui a l'instar des Chères et d'Ambérieux d'Azergues, seront toutes les trois impactées par la future liaison autoroutière A6-A46. Celle-ci demande que ce tronçon intègre une entrée et une sortie afin que les véhicules ne viennent pas engorger les 3 communes. Après débat, le Conseil accepte à l'unanimité (moins une abstention), de préparer une motion exigeant une entrée et une sortie dans les 2 sens sur cette future liaison,

- Repas des Anciens : il a eu lieu le samedi 10 décembre 2011 au Clos Talançonnais et a rassemblé 180 convives, accueillis par de bien étranges vahinés... Madame GILETTO et Monsieur le Maire tiennent à remercier toutes les bonnes volontés qui ont donné un peu de leur temps pour ce moment de grande convivialité. Le lendemain, au goûter de Clairval, 14 personnes étaient présentes,

- Repas du personnel et des élus : il est prévu à la salle de l'Orangerie, le vendredi 6 janvier 2012 à partir de 18h30,

- Recours contre le PLU: Monsieur le Maire indique que le recours en cassation formé par Monsieur TOUOVEROFF devant le Conseil d'Etat, vient d'être rejeté par la haute assemblée, ce qui clôture définitivement ce contentieux,

- SEMCODA : à nouveau saisi d'une demande d'achat d'actions de la SEMCODA, Monsieur le Maire propose que la commune décline cette offre,

- Le Galet : le marché de travaux est en ligne depuis le 13 décembre et l'ouverture des plis demeure prévue le 24 janvier 2012,

- Visite de l'Assemblée Nationale : Madame VIAL rappelle aux élus qu'afin d'organiser une visite du Palais Bourbon en avril 2012, il faudrait lui confirmer rapidement le nombre d'inscriptions afin qu'elle puisse le transmettre à l'Assistant Parlementaire de Monsieur de la Verpillière,

- INSEE : les nouveaux chiffres de la population de Reyrieux au 1^{er} janvier 2012, feraient état de 4 131 habitants,

- Vœux du Maire : ils auront lieu le samedi 14 janvier 2012 à 18 heures à la salle Châteaueux.

Le prochain Conseil municipal devrait avoir lieu **le lundi 16 janvier 2012 à 20 heures.**

La séance est levée à 21h35.

Le Maire,
Charles BERTHAUD

La secrétaire de séance,
Madame CACHAT